

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police Municipale
FR/DT

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°258-2024

OBJET : Animations mois de juillet 2024, Place Jean Moulin à FLEURY D'AUDE

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L2213-1, L2212-2, L2213-4,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249 et R 250 et R 251,

CONSIDERANT l'organisation de diverses manifestations culturelles, sportives ou musicales se déroulant au cours du mois de juillet 2024, Place Jean Moulin à Fleury d'Aude à 21h30,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits Place Jean Moulin à Fleury d'Aude aux dates suivantes :

VENDREDI 05 JUILLET 2024 « CONCERT CHORALE DE FLEURY D'AUDE ET CŒURS ET HARMONIE DE CARCASSONNE »

VENDREDI 12 JUILLET 2024 « CONCERT JEAN-PIERRE VIRGIL »

SAMEDI 13 JUILLET 2024 « RETRAITE AUX FLAMBEAUX ET CONCERT ROCKIDZ »

DIMANCHE 14 JUILLET 2024 « CONCERT TRIBUTE TELEPHONE »

VENDREDI 19 JUILLET 2024 « CONCERT LE TRIO BLEU »

VENDREDI 26 JUILLET 2024 « CONCERT LA PAGE DU SIECLE »

Article 2 : Une scène est installée Place Jean Moulin de 08h00 à 00h00.

Article 3 : La signalisation est mise en place par le service animations et les services techniques.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 01 juillet 2024.

Le Maire,

André-Luc MONTAGNIER

Ampliation : Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury
Responsable du Service animations
Responsable des Services techniques

